

CONSTITUTION DES DOSSIERS

La date limite de réception des dossiers à la DSDEN des Yvelines – Service DP3 Mouvement interdépartemental BP100 – 78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex est fixée le **lundi 15 avril 2019**.

Je souhaite **quitter** le département des Yvelines

Je fais un dossier de demande d'EXEAT contenant :

- Une demande d'exeat manuscrite et motivée adressée à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- Le formulaire de demande d'exeat (annexe 2)
- Les pièces justificatives en fonction de votre situation (annexes 4, 5, 6).
Si vous souhaitez formuler une demande de priorité médicale et/ou sociale veuillez suivre la procédure indiquée à l'annexe 7.



Je fais un dossier de demande d'INEAT :

Pour le constituer je contacte la DSDEN du département demandé afin de prendre connaissance des modalités de participation, la date de réception des dossiers ainsi que les pièces justificatives à fournir.

NB : Le bureau du mouvement intégrera automatiquement aux demandes d'ineat la fiche de synthèse demandée par les départements.



1 vœu = 1 dossier

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés Le service ne fera pas de copies.

La DSDEN des Yvelines transfèrera le(s) dossier(s) de demande d'ineat au(x) département(s). Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement à la DSDEN du département sollicité.

Je souhaite **intégrer** le département des Yvelines

La demande sera envoyée par la DSDEN du département d'origine.

Je fais un dossier de demande d'INEAT contenant :

- Une demande d'ineat manuscrite adressée à Monsieur le Directeur académique des Yvelines, mentionnant le motif de votre demande d'ineat ;
- Le formulaire de demande d'ineat (annexe 3)
- Les pièces justificatives en fonction de votre situation (annexes 4 et 5)
- La fiche de synthèse délivrée par les services de votre DSDEN.

Pour toutes les demandes : veuillez fournir tous les documents nécessaires à la comptabilisation de votre barème.

Nous ne reprenons pas les documents de vos précédentes demandes.